

Zurich, le 18.5.2021

Règles de communication et de configuration naturemade

Valables à partir du 1.1.2022

Chères utilisatrices, chers utilisateurs,

Dans ce document, le terme « label de qualité naturemade » désigne uniformément les labels naturemade, naturemade star, naturemade resources star et naturemade energieneutral.

Une utilisation conséquente des labels de qualité naturemade dans la communication et le marketing favorise leur notoriété. Les règles de communication et de configuration naturemade énumérées ci-dessous permettent une identification sans équivoque du label de qualité naturemade et garantissent sa crédibilité.

Les règles de communication et de configuration naturemade régissent l'utilisation des labels de qualité naturemade **par les concessionnaires et les consommateurs**. Elles définissent les termes, les devises et les bylines qui peuvent être employés en rapport avec les labels. Elles comprennent également des prescriptions sur les couleurs et la configuration des logos, et sur les images qui illustrent naturemade.

Les règles de communication et de configuration font partie intégrante du contrat de licence avec le VUE. Le respect de ces règles est vérifié dans le cadre de l'audit de contrôle annuel.

Table des matières

1.	Utilisation des labels de qualité naturemade par les concessionnaires	3
2.	Règles générales pour l'utilisation des labels de qualité naturemade.....	4
2.1.	Utilisation du label de qualité dans les textes et formulations admises	4
2.2.	Utilisation des logos de la famille naturemade	4
2.3.	Devises.....	6
2.4.	Utilisation du logo dans la communication relative aux produits gaz naturel/biogaz contenant une part naturemade star	6
2.5.	Possibilité de commercialiser les produits mixtes naturemade ressources star combinés avec naturemade star ou naturemade.....	6
2.6.	Configuration.....	7
2.7.	Illustrations.....	8
3.	Utilisation des labels de qualité naturemade par les consommateurs.....	9
3.1.	Attestation pour les consommateurs	9
3.2.	Utilisation pour les produits et les services.....	9
3.3.	Utilisation par les concessionnaires dans le cadre du sponsoring.....	9
3.4.	Utilisation dans la communication d'entreprise	9
3.5.	Utilisation pour la communication de la consommation propre	10
3.6.	Critères d'exclusion	10

1. Utilisation des labels de qualité naturemade par les concessionnaires

En signant le contrat de licence, le concessionnaire s'engage à honorer les activités suivantes :

– Utilisation obligatoire des logos pour les installations et dans la communication des produits

- L'obligation de faire apparaître les logos naturemade est fixée dans les directives et les instructions du concessionnaire sur le Corporate Design de la communication du produit.
- Les logos naturemade figurent dans toute la documentation des produits, conformément à la qualité de l'énergie qu'ils contiennent : prospectus, annonces publicitaires, sites internet, publications, etc.
- La mention de produits énergétiques certifiés naturemade dans des descriptions de produits (p. ex. marquage volontaire de l'électricité) doit être accompagnée des logos naturemade correspondants.
- Les installations produisant de l'énergie certifiée naturemade doivent être signalisées avec les logos naturemade correspondants, dans la limite du possible et du raisonnable.
- Si on recourt à l'énergie certifiée naturemade pour faire de la publicité dans le cadre d'actions de sponsoring, le logo naturemade correspondant doit être intégré dans la communication.

– Certification et désignation des produits

- Les fournisseurs qui distribuent de l'énergie (électricité, chaleur/froid ou biométhane/biogaz) aux consommateurs sous le label naturemade sont obligés de faire certifier leurs fournitures d'énergie.
- Les déclarations telles que « l'énergie provient de l'installation xy certifiée naturemade » sont autorisées uniquement si l'énergie est vendue aux consommateurs au travers de fournitures certifiées.
- La composition des fournitures d'énergie certifiées doit correspondre aux directives de certification pour les fournitures d'énergie mentionnées dans le contrat de licence.
- « naturemade », « naturemade basic », « naturemade star », « naturemade ressources star » et « naturemade energieneutral » ne peuvent pas être utilisés en tant que noms de produits.

– Utilisation des logos par les consommateurs

Les concessionnaires motivent leurs clients commerciaux à utiliser le logo naturemade correspondant à leur commande dans leur communication d'entreprise interne et externe, conformément aux directives sur l'utilisation des labels de qualité naturemade par les consommateurs (voir chapitre 3).

2. Règles générales pour l'utilisation des labels de qualité naturemade

2.1. Utilisation du label de qualité dans les textes et formulations admises

- Les noms naturemade, naturemade star, naturemade ressources star et naturemade energieneutral s'écrivent toujours en minuscule, indépendamment de leur position dans la phrase et de leur utilisation.
- Le terme « éco » ou « écologique » peut être utilisé en lien avec naturemade seulement s'il est évident qu'il se réfère exclusivement à la part naturemade star.
- Les produits énergétiques certifiés naturemade contenant une part naturemade star (1-3 points) peuvent être désignés comme « énergie issue de sources renouvelables et contenant une part écologique ».
- Les produits énergétiques certifiés naturemade star (4 points) peuvent être désignés comme « énergie produite de manière renouvelable et écologique ».
- L'énergie certifiée naturemade ressources star et les déchets valorisés peuvent être désignés comme « produits dans le respect de l'environnement ».

2.2. Utilisation des logos de la famille naturemade

Le Logo naturemade de base



Le logo naturemade de base peut être obtenu sur demande au secrétariat du VUE.

Production



Label de qualité pour les installations de production certifiées naturemade.



Label de qualité pour les installations de production certifiées naturemade star.



Label de qualité pour les installations de production certifiées naturemade ressources star.

Distribution



Label de qualité pour les fournitures certifiées naturemade star.

Les points symbolisent la part d'énergie écologique de qualité naturemade star contenue dans le produit ; cette part est chaque fois définie 5 ans à l'avance et est spécifiée dans la version actuelle des directives de certification.



En général : 0 points correspondent à 0% d'énergie écologique; 4 points correspondent à 100% d'énergie écologique.



Label de qualité pour les fournitures certifiées naturemade ressources star.

naturemade énergétique neutre



Le label de qualité pour la compensation de la consommation d'énergie avec des certificats d'efficacité naturemade.

Utilisation des logos avec byline

Le VUE recommande **d'ajouter des bylines** aux différents logos afin d'en optimiser la compréhension.



énergie renouvelable
(valable pour les logos naturemade 0 à 3 points)



éco-énergie



recyclage écologique

Il est aussi possible de préciser la **provenance** de l'énergie certifiée (installation, lieu, région, canton ou pays) en ajoutant un byline et/ou un emblème à côté du label du produit correspondant. Le secrétariat du VUE vous renseigne volontiers sur les conditions à respecter et met le logo correspondant à votre disposition.

2.3. Devises

Le VUE recommande d'utiliser des devises dans la communication afin d'améliorer la compréhension du label. Ces devises doivent brièvement décrire ce que garantit naturemade. Propositions de devises pour naturemade, naturemade star et naturemade ressources star : (...)

Devises recommandées pour naturemade, naturemade star et naturemade ressources star:

- ménage le climat et la nature
- car l'énergie a besoin de qualité.
- l'énergie avec une plus-value

Devises recommandées pour naturemade énergétique neutre:

- consommation d'énergie compensée avec des certificats d'efficacité
- consommation d'énergie compensée

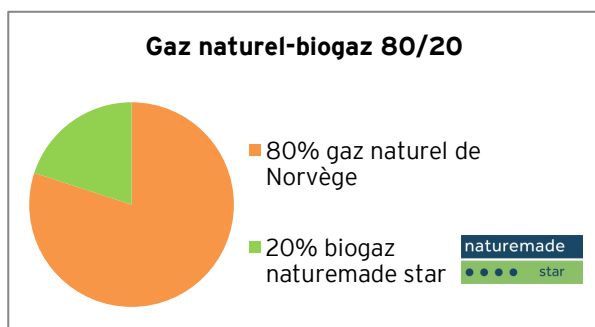
Il est aussi possible d'utiliser d'autres devises s'il est garanti que le message transmis correspond à la prestation attestée par le label.

2.4. Utilisation du logo dans la communication relative aux produits gaz naturel/biogaz contenant une part naturemade star

Le label de qualité naturemade star peut être utilisé dans la communication des produits gaz naturel/biogaz si les conditions suivantes sont respectées :

- La part de biogaz distinguée avec le label de qualité naturemade star est intégralement couverte par une licence de distribution naturemade star.
- Le label de qualité est exclusivement utilisé pour marquer la part certifiée naturemade star. La qualité et la provenance de la part non certifiée sont clairement spécifiées. Il apparaît clairement que seule la part naturemade star est certifiée.
- La part naturemade star contenue dans le produit se monte au minimum à 10%.
- Les supports de communication sont soumis au secrétariat du VUE avant utilisation.

Exemple



2.5. Possibilité de commercialiser les produits mixtes naturemade ressources star combinés avec naturemade star ou naturemade

L'énergie certifiée naturemade ressources star peut être commercialisée en tant que produit mixte en combinaison avec de l'énergie certifiée naturemade star ou naturemade. On entend par produit mixte les offres composées d'un produit certifié naturemade ressources star et d'un produit certifié

naturemade star ou naturemade (produit mixte issu de deux différentes licences de distribution, mais communiqué comme une seule offre).

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les parts certifiées avec les labels de qualité naturemade doivent être couvertes par des licences de distribution naturemade correspondantes.
- Les labels de qualité sont exclusivement utilisés pour le marquage de la part certifiée correspondante. La qualité et la provenance des différentes parts sont clairement spécifiées. On doit voir clairement quelle part est certifiée avec quel label.
- Les supports de communication doivent être soumis au secrétariat du VUE avant leur publication

2.6. Configuration

Utilisation obligatoire des logos et des couleurs naturemade :

- Les logos naturemade sont disponibles dans différents formats pour téléchargement sur notre site internet : [lien](#).
- Les logos naturemade ont tous la même couleur ; ils se différencient par la désignation des produits et l'indication des niveaux de qualité par des points.
- Les logos doivent toujours apparaître dans leur intégralité et leurs différents éléments ne peuvent pas être dissociés. Utilisés sous forme imprimée, leur largeur ne doit jamais être inférieure à 20 mm. Veuillez aussi respecter les indications exactes concernant les nuances de couleurs et les parts de noir dans les versions noir-blanc.

Couleur



CMYK: 50 / 0 / 75 / 0

RGB: 165 / 220 / 105

HEX: #a5dc69

Pantone: 360U / 360C



CMYK: 100 / 50 / 10 / 40

RGB: 0 / 50 / 110

HEX: #00326e

Pantone: 295U / 295C

Application :

Sur fonds blancs ou légèrement teintés.

Négatif



Application :

Sur les fonds de couleurs plus sombres, à partir du moment où la version positive n'est plus utilisable.

Noir/blanc



CMYK: 0 / 0 / 0 / 90

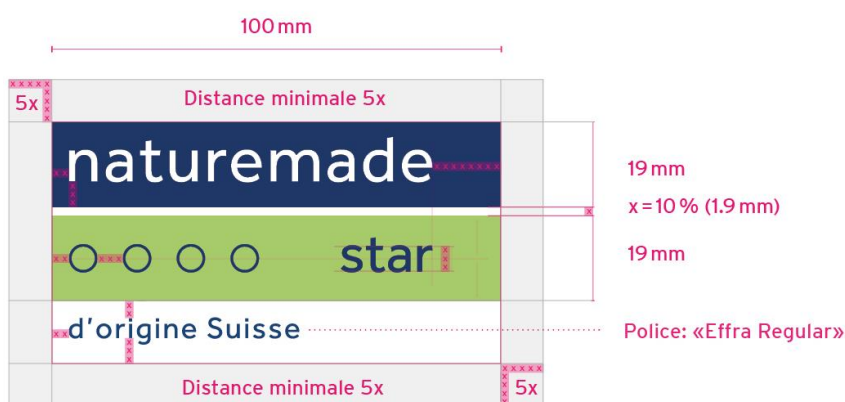


CMYK: 0 / 0 / 0 / 20

Application :

Sur fond noir/blanc.

Distances



- La distance minimale par rapport aux objets adjacents est de 5x (50% de la hauteur de la case bleue).
- Pour le byline, utiliser la police « effra ».

2.7. Illustrations

On attend des concessionnaires que le message transmis au travers des illustrations sur naturemade soit conforme aux devises. La publicité des produits énergétiques peut seulement montrer des illustrations dont ces produits offrent effectivement les prestations.

Le client doit voir clairement ce que sa commande naturemade suscite exactement.

Il faut bien différencier la communication envers les consommateurs (ce que les consommateurs suscitent en contribuant au fonds écologique) et la communication relative au fonds écologique dans son ensemble (ce que le fonds suscite dans son ensemble).

3. Utilisation des labels de qualité naturemade par les consommateurs

L'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE) encourage et apprécie que les consommateurs utilisent des labels de qualité naturemade. Le VUE a cependant élaboré des directives afin de prévenir une utilisation abusive ou nuisant à sa réputation, et se réserve le droit de contrôler l'utilisation des labels de cas en cas.

- Les directives de communication et de configuration ont un caractère obligatoire.
- Les critères d'exclusion selon chapitre 3.6 sont seulement valables pour les domaines d'application des chapitres 3.2 à 3.4
- Le logo peut être utilisé gratuitement.
- Les consommateurs qui désirent employer les labels de qualité naturemade pour leur communication doivent en informer le secrétariat du VUE et indiquer dans quel but ils désirent utiliser le label.

3.1. Attestation pour les consommateurs

Les consommateurs peuvent communiquer qu'ils consomment de l'énergie naturemade, en précisant la quantité consommée et le niveau de qualité. Le fournisseur d'énergie délivre une attestation correspondante, sur laquelle est fixée la date d'expiration du contrat de distribution.

3.2. Utilisation pour les produits et les services

- Les logos naturemade peuvent être utilisés pour les produits et les services dont le développement et la production ont été couverts à au moins 95% par un produit énergétique naturemade. Font exception les produits et les services énumérés dans le chapitre 3.6 « Critères d'exclusion ».
- Seul le label de qualité naturemade distinguant le produit énergétique qui couvre ces 95% peut être utilisé.
- La couverture de 95% de l'énergie consommée concerne l'ensemble des processus de production ou de services au sein de l'entreprise qui demande à utiliser le logo naturemade dans sa communication. Si les 95% ne se rapportent pas au produit fini (produit lié au but d'achat), mais seulement à une de ses étapes de production (par exemple l'emballage), il est interdit de faire apparaître le logo naturemade sur le produit fini.

3.3. Utilisation par les concessionnaires dans le cadre du sponsoring

Les logos naturemade peuvent être utilisés dans le cadre du sponsoring si

- ils apparaissent en relation avec un produit énergétique certifié
- la manifestation ou le produit sponsorisé ne font pas partie des critères d'exclusion mentionnés au chapitre 3.6 .

3.4. Utilisation dans la communication d'entreprise

- La communication d'entreprise inclut le domaine des imprimés et des produits en ligne : papier à lettres, rapports annuels, site internet, médias sociaux, annonces, prospectus, factures, bannières et autres.
- Les logos naturemade peuvent être utilisés dans la communication d'entreprise si au moins 50% ou 1 GWh de la consommation énergétique annuelle¹ de l'entreprise qui utilise ce label sont couverts par un produit naturemade de qualité correspondante.
- Le logo naturemade énergétique neutre peut être utilisé dans la communication d'entreprise en relation avec les manifestations, les produits ou les services dont la consommation énergétique a été compensée à 100% avec des certificats d'efficacité.

¹ La consommation d'énergie se réfère au système énergétique (électricité, chaleur ou biométhane) pour lequel le produit certifié est acheté.

3.5. Utilisation pour la communication de la consommation propre

En principe, les consommateurs n'ont le droit d'utiliser le label de qualité naturemade dans leur communication que s'ils achètent un produit énergétique certifié naturemade. Font exception à cette règle les producteurs d'énergie certifiée naturemade qui couvrent leur consommation propre avec de l'énergie produite dans leur installation certifiée. Cela leur donne le droit d'utiliser le label de qualité naturemade dans leur communication sans devoir acheter de produit certifié.

Il ne faut pas confondre la consommation propre de l'entreprise, dont il s'agit ici, avec la consommation propre de l'installation de production, qui est de toute façon déduite de la quantité produite (énergie nette) lors de la certification naturemade, et n'est donc plus disponible en tant que plus-value renouvelable ou écologique. Par « consommation énergétique propre », interne à l'entreprise, on entend la quantité d'énergie que le producteur consomme en plus de l'énergie nécessaire à l'exploitation de la centrale proprement dite (par exemple pour l'exploitation d'hôtels ou de restaurants ou la fabrication de produits comme le pain ou le sel).

Il est possible d'utiliser les logos pour la consommation propre de l'entreprise sans avoir de licence de distribution séparée, si les conditions suivantes sont respectées :

- Respect de toutes les exigences concernant l'utilisation des logos pour les produits et les services (chapitre 3.2) ou dans la communication d'entreprise (chapitre 3.4).
- La consommation énergétique propre est fixée dans la comptabilité énergétique et déduite de la quantité de production certifiée disponible pour la vente à des tiers (négociants, distributeurs). Cela est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit externe.
- Consommation propre d'électricité : le producteur doit respecter les prescriptions sur la part minimale de courant certifié naturemade star, conformément aux directives de certification actuelles. Ce point est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit de contrôle.
- Consommation propre d'énergie : le producteur cotise au Fonds d'amélioration écologique naturemade pour la quantité d'énergie produite et vendue, conformément aux directives de certification actuelles. Ce point est vérifié chaque année dans le cadre de l'audit de contrôle.

3.6. Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont été définis sur le modèle des critères d'exclusion de Swisscanto Sustainable Fonds.

Il est interdit d'utiliser les logos naturemade pour la communication des produits, services et manifestations d'entreprises impliquées dans les problèmes environnementaux et risques sociaux majeurs à l'échelle planétaire. En font partie :

- Les entreprises qui contribuent à mettre en danger la société et la santé par les actions suivantes : violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, fabrication d'armes, munitions et matériel militaire, exploitation de centrales nucléaires, extraction d'uranium, production de réacteurs nucléaires, médecine humaine (génie génétique), fabrication de pornographie, production de tabac et d'articles à fumer, fabrication d'alcool (> 5% du chiffre d'affaires), jeux de hasard (> 5% du chiffre d'affaires), élevage industriel.
- Les entreprises qui contribuent au changement climatique anthropique : entreprises disposant de leurs propres réserves de charbon, entreprises qui produisent du charbon (> 5% du chiffre d'affaires), exploitent des centrales fossiles, extraient du gaz naturel ou du pétrole, les fabricants d'automobiles, les constructeurs d'avions, les compagnies aériennes, les sociétés de croisières.
- Les entreprises qui contribuent à la diminution de la biodiversité en raison des activités suivantes : dissémination d'OGM (génie génétique), pêche et pisciculture non durables, gestion non durable des forêts.